



**ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCES AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1^{ère} CLASSE**

Le Président du CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CALVADOS,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 2016-483 du 20 avril 2016, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 20013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX,

Vu le décret 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret sus visé,

ARRETE

ARTICLE 1er - Il est ouvert en 2017 dans le département du Calvados, un examen professionnel pour l'avancement au grade D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL de 1^{ère} CLASSE.

Les épreuves se dérouleront à CAEN ou sa périphérie à partir **du 14 Mars 2017**.

Les convocations aux différentes épreuves de ces concours et les plans d'accès aux centres d'épreuves ne seront plus expédiés par courrier mais exclusivement disponibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat, une quinzaine de jours avant les dates des épreuves. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

ARTICLE 2 - Le retrait des dossiers d'inscriptions s'effectuera sur le site du **18 octobre au 9 novembre 2016 sur le site** Internet du Centre de Gestion du Calvados www.cdg14.fr ou dans les locaux du Centre de Gestion, aux horaires habituels d'ouverture ou par voie postale en joignant une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour les envois de 50 à 100g.

Les demandes de retrait de dossiers par voie postale insuffisamment affranchis ne seront pas acceptées.

La date limite du dépôt des inscriptions étant fixée **au 17 novembre 2016**. (cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la préinscription) ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté. La préinscription sur Internet est individuelle.

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20160729-2016-087-AR
Date de télétransmission : 03/08/2016
Date de réception préfecture : 03/08/2016

Le Centre de Gestion du Calvados ne validera l'inscription qu'à réception du dossier imprimé et de l'ensemble des pièces demandées ou déposés au Centre de Gestion du Calvados - service concours – 2 Impasse Initialis – CS 20052 - 140202 HEROUVILLE SAINT CLAIR, dans les délais impartis.

Les dossiers déposés ou postés hors délais (cachet de la poste faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

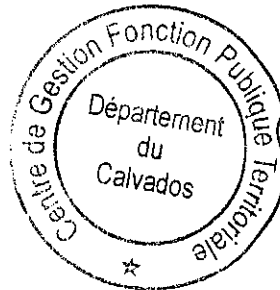
ARTICLE 3 - A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion du Calvados et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

Fait à HEROUVILLE, le 29 Juillet 2016

Le Président :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
. transmis le :



Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hubert Picard".

Hubert PICARD

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20160729-2016-087-AR
Date de télétransmission : 03/08/2016
Date de réception préfecture : 03/08/2016